



Guide de tri



**Déchets spéciaux
des ménages - DSM**

Version décembre 2020





INTRODUCTION

Ce guide s'adresse à toutes celles et ceux qui sont amenés à manipuler des déchets spéciaux des ménages - DSM au sein d'une déchetterie ou d'un centre de collecte.

Les informations fournies vous guident dans la gestion des différentes matières, leur stockage, leur conditionnement et leur transport.

Il ne s'agit pas d'un mode d'emploi exhaustif, mais d'un fascicule qui répertorie les bonnes pratiques pour une gestion des DSM respectueuse de l'environnement, des bases légales et des normes de sécurité.

Nous vous rendons attentifs qu'en matière de tri des déchets, des différences peuvent apparaître d'un canton à l'autre et d'une entreprise d'élimination à l'autre, en fonction des filières de valorisation.

Table des matières

1	Règles de sécurité	4
2	Tri des déchets	6
	2.1 Distinction des liquides et des solides	6
	2.2 Et si le déchet n'est pas identifiable?	6
	2.3 Que faire en cas de fuite?	7
	2.4 Attention !	7
3	Tableau de compatibilité de stockage des produits chimiques	8
	3.1 Identification selon le système SGH	8
4	Stockage et conditionnement	10
	4.1 Règles de bases concernant les lieux de stockage	10
	4.2 Conditionnement des déchets	10
	4.3 Étiquetage des emballages	11
5	Refus de prise en charge	12
6	Cycle de gestion du déchet par CRIDEC	13
7	Types de déchets pris en charge	14
8	Liste des déchets spéciaux par code et définition selon l'OMoD	18
	Fiches déchets	20
	Contact	38

ANNEXES

Affiches explicatives par type de déchets spéciaux des ménages, DSM

PEINTURES AVEC SOLVANT

PEINTURES SANS SOLVANT

SOLVANTS

ACIDES

BASES

MÉDICAMENTS

PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES) LIQUIDES

PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES) SOLIDES

HUILES MINÉRALES

HUILES ALIMENTAIRES

AÉROSOLS

DÉCHETS AVEC MERCURE

PRODUITS CHIMIQUES LIQUIDES

PRODUITS CHIMIQUES SOLIDES

DÉCHETS LIQUIDES NON IDENTIFIABLES

DÉCHETS SOLIDES NON IDENTIFIABLES

PILES AU PLOMB ET ACCUMULATEURS AU PLOMB

PILES ET/OU ACCUMULATEURS MÉLANGÉS

DÉCHETS DE TONER D'IMPRESSION
CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES

TUBES FLUORESCENTS ET AUTRES DÉCHETS
CONTENANT DU MERCURE

1

Règles de sécurité

Entrée restreinte

L'accès du lieu de stockage des déchets spéciaux est uniquement réservé aux collaborateurs du point de collecte et de la déchetterie.

Fumée

L'usage de la cigarette et de tout équipement pouvant générer du feu ou des étincelles sont strictement interdits dans l'enceinte de stockage. Il est également recommandé d'éloigner les éléments pouvant provoquer de l'électricité statique.

Nourriture

La nourriture ne doit pas être stockée ni consommée dans les locaux de stockage.

Protection

Le personnel en contact avec les déchets spéciaux doit revêtir les équipements de protection individuelle adaptée (gants, lunettes, manche longue).

Déchets exclus

Les déchets suivants ne sont pas acceptés : radioactifs, explosifs, biologiquement actifs. (cf. chap. 4)

Interdiction de mélanger - diluer

La dilution et/ou le mélange des matières sont strictement interdits. Ces manipulations peuvent provoquer des réactions chimiques pouvant occasionner de graves accidents ou intoxications.

Conditionnement efficient

Les déchets spéciaux qui sont pris en charge doivent être conditionnés dans un contenant adéquat. (cf. chap. 5)

Risque dans la zone de stockage

Lors de stockage de déchets spéciaux, le risque d'explosion est présent. Ces zones de stockage sont parfois classées en zone « Ex ». Il est primordial de garantir une aération des locaux.

Prévention des incendies et accidents

Les extincteurs sont accessibles rapidement et facilement. Ils sont révisés régulièrement et ne sont pas modifiés. Des absorbants sont également à disposition en cas de fuite.

Urgences et premiers secours

Les numéros d'appel d'urgence sont affichés visiblement pour tous les collaborateurs et usagers.

Pompiers: 118 Tox Info Suisse: 145 Ambulance: 144

Les procédures d'intervention sont connues et les moyens d'aide situés à proximité immédiate.



2

Tri des déchets

Le tri se fait avec les usagers et débute par l'identification des déchets à l'accueil de la déchetterie ou du centre de collecte.

Les informations recueillies auprès des usagers et la lecture des étiquettes permettent de classer le déchet dans la filière de traitement la plus adéquate.

Les règles de stockage suivantes s'appliquent :

- les produits inflammables et les produits comburants ne sont jamais stockés ensemble ;
- il faut stocker séparément les produits corrosifs en séparant acides et bases ;
- les produits inflammables peuvent être stockés ensemble ;
- il est nécessaire de séparer les produits liquides des produits solides.

2.1 Distinction des liquides et des solides

La séparation des déchets liquides et solides se conforme à la réglementation en vigueur en matière de transport (ADR-SDR). Afin de satisfaire à cette exigence, l'utilisation de caissettes à l'intérieur de suremballage étanche est conseillée.

2.2 Et si le déchet n'est pas identifiable ?

Lorsque la matière ne comporte aucune étiquette, il est nécessaire de questionner l'utilisateur :

- connaissez-vous la nature de ce produit ?
- quelle a été son utilisation ?
- d'où provient-il ?

2.3 Que faire en cas de fuite ?

Si l'emballage du produit est endommagé ou ouvert, un suremballage doit être utilisé afin de sécuriser le contenant.

En cas de fuite au sol, les mesures de sécurité standards sont appliquées pour éviter toute mise en danger des personnes et/ou risque de pollution.

- utilisation d'absorbant ;
- récupération et élimination comme déchet spécial ;
- si grande quantité alarmer le 118 ;
- obstruer les grilles et toute autre action permettant d'éviter/limiter une pollution durant l'attente de l'arrivée des pompiers.

2.4 Attention !

Les matières suivantes, doivent être isolées et annoncées au transporteur lors de l'enlèvement :

- carbure ;
- mercure ;
- polytanol.

Leurs caractéristiques chimiques représentent un danger en cas d'accident sur la route et nécessitent une valorisation particulière.



Le carbure et le polytanol réagissent de manière violente au contact de l'eau.

Ces matières doivent être stockées au sec.

CARBURE



POLYTANOL



3

Tableau de compatibilité de stockage des produits chimiques

3.1 Identification selon le système SGH



SGH01 : explosif



SGH02 : inflammable



SGH03 : comburant



SGH04 : gaz sous pression



SGH05 : corrosif, irritant



SGH06 : toxique, très toxique

















SGH07 : irritant, dangereux pour la santé



SGH08 : cancérogène, dangereux pour la santé



SGH09 : dangereux pour l'environnement

		Inflammable	Toxique, irritant	Toxique	Dangereux pour l'environnement	Corrosif	Comburant	Explosif	Sans étiquette
									
Inflammable		✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗	○
Toxique, irritant			✓	✓	✓	○	○	✗	○
Toxique				✓	✗	✗	✗	✗	○
Dangereux pour l'environnement					✓	✗	✗	✗	○
Corrosif						✓	✗	✗	○
Comburant							✓	✗	✗
Explosif								✓	✗
Sans étiquette									○

Légende

✓ Compatible

✗ Incompatible

○ Stockage en commun possible, si les consignes suivantes sont respectées :

- limiter les quantités stockées ;
- tenir compte de la nature du produit ;
- contrôler l'environnement de stockage : température, ventilation, etc.

4

Stockage et conditionnement

4.1 Règles de base concernant les lieux de stockage

- Clôturer l'espace
- Exiger la présence de l'exploitant
- Ventiler le local ou le conteneur
- Fermer le lieu à clé
- Limiter les quantités stockées
- Tenir compte de la nature des matières
- Veiller à garder une température stable



4.2 Conditionnement des déchets en vue de leur transport

Le conditionnement d'un déchet spécial doit être adapté afin de résister aux conditions normales de transport.

Les emballages utilisés doivent protéger leur contenu des influences externes ainsi que préserver l'environnement de leur potentielle toxicité. Les marchandises dangereuses doivent pouvoir être manipulées en toute sécurité.

CRIDEC a créé une fiche pratique sur le « conditionnement »¹ illustrant les bonnes pratiques relatives à l'utilisation des suremballages et autres contenants pour déchets spéciaux.

Avant d'être remis à une entreprise d'élimination, les déchets doivent être conditionnés conformément aux prescriptions en vigueur répondant aux réglementations des matières dangereuses. (ADR/SDR²)

Un catalogue de référence des contenants standards pour le conditionnement et le transport des matières dangereuses est disponible sur www.cridec.ch³.

¹ https://www.cridec.ch/images/Flyer_conditionnement.PDF

² Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)

³ https://www.cridec.ch/images/CRIDEC_Catalogue_WEB.pdf

4.3 Étiquetages des emballages

L'entreprise remettante (ici déchetterie ou centre de collecte) est tenue d'identifier les matières à prendre en charge.

Exemple d'étiquette pour le transport, selon modèle de l'OMoD, qui doit comprendre les indications suivantes (art. 7, al. 1, OMoD):

Sonderabfälle / Déchets spéciaux / Rifiuti speciali	
Begleitschein Nr Document de suivi N° Boletta di scorta N°	AA03692251
Code Abfall / Code déchet / Code rifiuti	06 01 02 UN 1789
UN	1789 DECHET ACIDE CHLORHYDRIQUE 8 II (E) DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Firma Remettant Ditta	CRIDEC SA, ECLEPENS
Referenz Référence Riferimento	



- la mention « Sonderabfälle », « Déchets spéciaux » et « Rifiuti speciali » ;
- le code des déchets ou leur désignation, selon la liste des déchets ;
- le numéro du document de suivi.

Les étiquettes peuvent être commandées auprès du service logistique de CRIDEC à l'adresse : logistique@cridec.ch ou au +41 21 866 03 04.

5

Refus de prise en charge

Les déchets suivants sont particulièrement dangereux et ne peuvent être pris en charge que sous certaines conditions strictes :

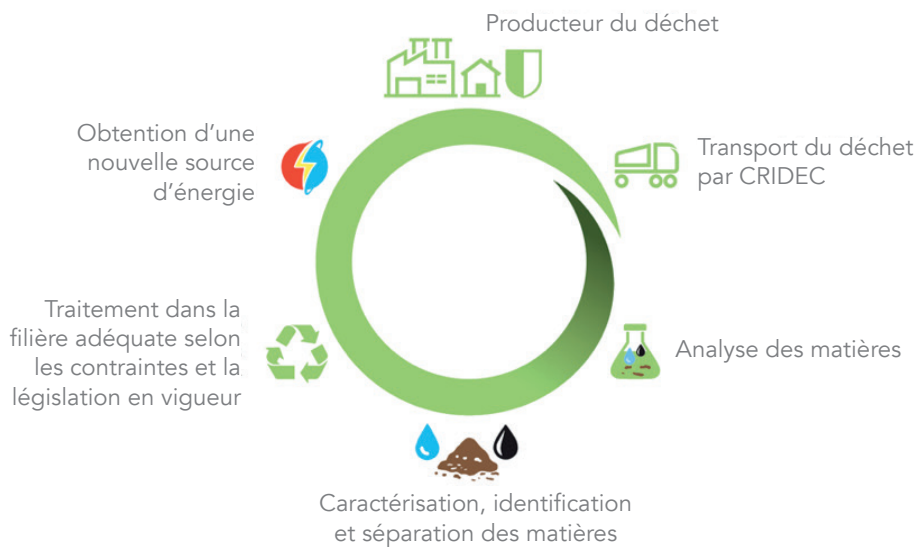
- **déchets explosifs;**
- **déchets radioactifs;**
- **déchets biologiquement contaminés.**

CRIDEC se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les modalités de prise en charge de ce type de déchets.

Contactez CRIDEC SERVICES
commercial@cridec.ch
021 866 03 04

Cycle de gestion du déchet par CRIDEC

6



7

Types de déchets pris en charge



PEINTURES, COLLES ET VERNIS AVEC SOLVANT

Peintures, colles, vernis, cartouches d'imprimante pleines, mastics, cires, résines contenant des solvants.

PEINTURES, COLLES ET VERNIS SANS SOLVANT

Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, crépis.

SOLVANTS

Dilutifs, alcools ménagers, white-spirits, liquides de refroidissement, lave-glaces, antigels, liquides de frein, essence.

ACIDES

Acides chlorhydriques, acides sulfuriques, détartrants.

À séparer : acides nitriques, acides fluorhydriques.

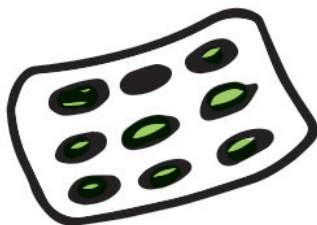
BASES

Soudes, soudes caustiques, hydroxydes de sodium, potasses, lessives alcalines, décapants, débouche-évier.



MÉDICAMENTS

Sirops, pilules, sprays sans gaz propulseur.



PHYTOSANITAIRES (PESTICIDES)

Dés herbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais, ainsi que leurs emballages vides.

Séparer les solides des liquides.

HUILES MINÉRALES

Huiles de moteurs, huiles hydrauliques.

À séparer: huiles avec PCB (Polychlorobiphényle).

HUILES ALIMENTAIRES

Huiles de cuisine, de friture, autres huiles végétales.

À séparer: huiles et graisses figées, huile de lin (se fige en dessous de 10°).



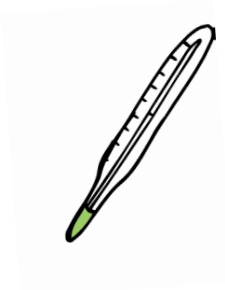
AÉROSOLS

Sprays: peintures, produits cosmétiques, médicaments, insecticides.

Sauf cartouches, bouteilles de gaz et extincteurs.

DÉCHETS AVEC MERCURE

Thermomètres, médicaments avec mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide).



PRODUITS CHIMIQUES

Produits divers identifiables en petits contenants, produits de piscine (tablettes ou liquide chloré). Tous types de produits chimiques sauf solvants, acides, bases, phytosanitaires, aérosols ou produits inconnus.

Séparer les solides des liquides.

BATTERIES ET ACCUMULATEURS AU PLOMB

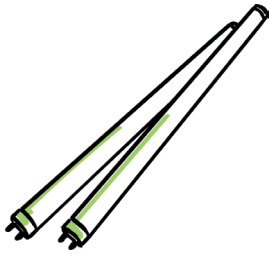
Batteries automobiles, de traction, accumulateurs solaires.

PILES

Piles et batteries à usage domestique.

i Batteries au lithium à stocker séparément dans un fût métallique INOBAT.





NÉONS ET AMPOULES

Tubes fluorescents, ampoules, sources lumineuses à économie d'énergie.

DÉCHETS SPÉCIAUX NON IDENTIFIABLES

Emballages sans étiquette, marquages barrés, marquages non crédibles, liquides inconnus dans des bouteilles alimentaires.

Séparer les solides des liquides.



PRODUITS MÉNAGERS

Nettoyants non dangereux, produits cosmétiques, emballages vides.

À éliminer avec les ordures ménagères.

8

Liste des déchets spéciaux par code et définition selon l'OMoD

Code OMoD	Description selon l'OMoD	Types de déchets
20 01 27	Peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses	Peintures, colles, vernis, mastics, cires, résines contenant des solvants.
20 01 28	Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, abrasifs, plâtres, crépis, colles et vernis sans solvant.
20 01 13	Solvants	Solvants ménagers, diluants, alcools ménagers, white-spirits, liquides de refroidissement, lave-glaces, antigels, liquides de frein, essence.
20 01 14	Acides	Acides, acide chlorhydrique, acide sulfurique, détartrant.
20 01 15	Déchets basiques	Bases, sodes, sodes caustiques, hydroxydes de sodium, potasses, lessives alcalines, décapants.
20 01 32	Médicaments périmés autres que ceux visés à la rubrique 20 01 31	Médicaments, sirops, pilules, sprays sans gaz propulseur. Sont exclus de cette catégorie les médicaments cytostatiques et les déchets pointus ou tranchants (p.ex. aiguilles de seringue).
20 01 19	Pesticides	Phytoprotecteurs, désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais, fertilisants ainsi que leurs emballages vides.

Code OMoD	Description selon l'OMoD	Types de déchets
13 02 08	Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification (y compris les mélanges d'huiles minérales)	Huiles minérales, de moteurs, de boîte de vitesses, de lubrification, hydrauliques.
20 01 26	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	Huiles végétales, de cuisine, de friture, séparer les huiles et graisses figées.
16 05 04	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Aérosols, tous types de sprays avec gaz propulseur : peintures, produits cosmétiques, médicaments, insecticides. Sont exclus de cette catégorie les bouteilles de gaz et les extincteurs.
20 01 94	Déchets contenant du mercure autres que ceux visés à la rubrique 20 01 21	Déchets avec du mercure, thermomètres, médicaments avec du mercure, amalgames dentaires, mercure pur (métal liquide).
16 06 01	Piles au plomb et accumulateurs au plomb	Batteries de voitures, accumulateurs au plomb.
16 06 98	Piles et/ou accumulateurs mélangés	Piles et accumulateurs (hormis ceux contenant du plomb).
08 03 17	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	Restes, cartouches de toner d'impression.
20 01 21	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	Ampoules, néons, sources lumineuses contenant du mercure.
20 01 97 <i>ou à convenir avec l'entreprise d'élimination</i>	Petites quantités de déchets spéciaux provenant des ménages	Produits chimiques. Déchets spéciaux inconnus.

Peintures avec solvant



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Peintures, colles, vernis, cartouches, mastics, cires et résines contenant des solvants

Code OMOd 20 01 27

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS



SGH02



inflammable

Code UN: 1263

Peintures sans solvant



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Dispersions aqueuses, peintures à l'eau, crépis, colles et vernis sans solvant (généralement contenant en plastique)

Code OMOD 20 01 28

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Solvants



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Diluants, alcools ménagers et white-spirits
- Liquides de refroidissement, lave-glaces, antigels, liquides de frein, essence et gazole
- Les solvants doivent être liquides
- Les solvants chlorés/halogénés (p.ex. détachants) sont à stocker séparément

Code OMOd 20 01 13

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH02



inflammable

Code UN: 1993



Acides



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Acide chlorhydrique et acide sulfurique
- Détartrants, nettoyeurs cuisine et salle de bain
- Liquides et solides
- **À manipuler avec la plus grande prudence, en cas de doute contacter CRIDEC au 021 866 03 04**

Code OMOd 20 01 14

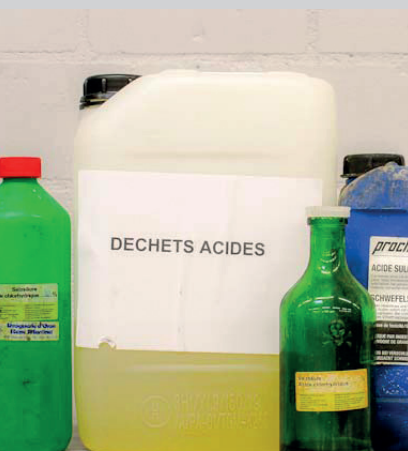
PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH05



corrosif, irritant

Code UN: 3264



Bases



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Soudes/soudes caustiques (hydroxydes de sodium) et potasses (hydroxydes de potassium)
- Lessives alcalines, dégraissants, décapants et débouche-évier
- Liquides et solides

Code OMOd 20 01 15

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS



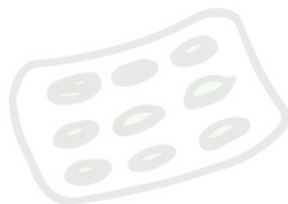
SGH05



corrosif, irritant

Code UN: 3266

Médicaments



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Sirops, pilules et sprays sans gaz propulseur
- Les objets piquants ou tranchants doivent impérativement être stockés dans des bacs médicaux, de type sharp-safe
- Les cytostatiques doivent être conditionnés séparément et signalés lors de l'enlèvement
- Les médicaments contenant du mercure sont à placer avec les déchets mercure

Code OMOd 20 01 32

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Phytosanitaires (pesticides) liquides

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- **Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais et fertilisants**
- **Cette catégorie inclut les emballages vides de phytosanitaires**

Code OMOd 20 01 19

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH07



irritant,
dangereux
pour la santé

SGH09



dangereux pour
l'environnement

Code UN: 3290



Phytosanitaires (pesticides) solides



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- **Désherbants, pesticides, fongicides, insecticides, produits de traitement du bois, engrais et fertilisants**
- **Cette catégorie inclut les emballages vides de phytosanitaires**

Code OMOd 20 01 19

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH07



irritant,
dangereux
pour la santé

SGH09



dangereux pour
l'environnement

Code UN: 3290



Huiles minérales



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Huiles minérales, de moteurs, de boîte à vitesses, de lubrification, hydrauliques
- À séparer: huiles avec PCB (Polychlorobiphényle)

Code OMoD 13 02 08

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Huiles alimentaires

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Huiles végétales, de cuisine, de friture, les huiles et graisses figées
- **À séparer : huiles de lin, huiles et graisses figées**

Code OMOd 20 01 26

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Aérosols



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Tous les sprays avec gaz propulseur
- Peintures, produits cosmétiques, médicaments et insecticides
- Ne jamais stocker les bombes aérosols dans des fûts fermés sans soupape de ventilation
- Pour toutes les autres bouteilles de gaz et extincteurs, contacter CRIDEC au 021 866 03 04

Code OMOd 16 05 04

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH02

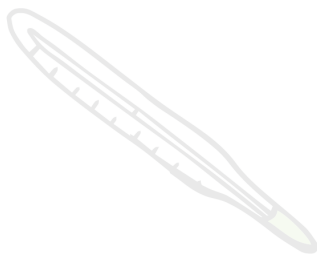


inflammable

Code UN: 1950



Déchets avec mercure



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Thermomètres, appareils avec mercure, solutions avec mercure (mercurochrome), médicaments avec mercure et amalgames dentaires
- Mercure pur (métal liquide)

Code OMoD 20 01 94

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH05



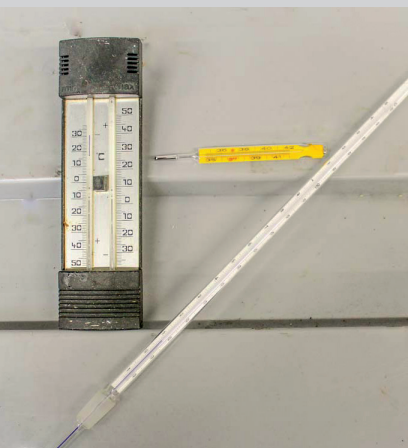
corrosif
(mercure pur)

SGH06



toxique /
très toxique

Code UN: 2809



Produits chimiques liquides

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- **Tous les déchets (excepté les déchets interdits):**
 - avec ou sans étiquette de danger
 - ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment
 - identifiés par le remettant
- **L'eau de javel et les produits de piscine peuvent être classés dans cette catégorie**
- **Les comburants sont à stocker séparément**
- **En cas de doute, contacter CRIDEC au 021 866 03 04**

Code OMOd 20 01 97

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH02



inflammable

SGH03



comburant

SGH05



corrosif, irritant

SGH06



toxique /
très toxique

SGH07



irritant,
dangereux
pour la santé

SGH08



cancérogène,
dangereux
pour la santé

SGH09



dangereux pour
l'environnement

Code UN: 3286



Produits chimiques solides

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- **Tous les déchets (excepté les déchets interdits):**
 - avec ou sans étiquette de danger
 - ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment
 - identifiés par le remettant
- **Les pastilles de chlore (piscine) peuvent être classées dans cette catégorie**
- **Les combustibles sont à stocker séparément**
- **En cas de doute, contacter CRIDEC au 021 866 03 04**

Code OMOd 20 01 97

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS



SGH02



inflammable

SGH03



combustant

SGH05



corrosif, irritant

SGH06



toxique /
très toxique

SGH07



irritant,
dangereux
pour la santé

SGH08



cancérogène,
dangereux
pour la santé

SGH09



dangereux pour
l'environnement

Code UN: 3290

Piles et accumulateurs au plomb



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Batteries de voiture et accumulateurs au plomb

Code OMOd 16 06 01

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

SGH05



corrosif, irritant

Code UN: 2794



Piles et/ou accumulateurs mélangés

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Piles et accumulateurs (hormis ceux contenant du plomb stockés dans un fût métallique Inobat vert)

Code OMOd 16 06 98

- Piles lithium stockées dans un fût métallique Inobat noir
- Piles lithium endommagées/qui réagissent stockées dans un fût métallique Inobat violet



si abîmée ou gonflée = risque d'incendie.
À manipuler avec précaution et isoler.

Code OMOd 16 06 97

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Déchets de toner d'impression

contenant des
substances dangereuses

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Restes et cartouches de toner d'impression

Code OMoD 08 03 17

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure



PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- Ampoules, néons et sources lumineuses contenant du mercure

Code OMoD 20 01 21

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS

Marchandises non soumises à l'ADR



Déchets liquides non identifiables

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- **Tous les déchets (excepté les déchets interdits) :**
 - avec ou sans étiquette de danger
 - ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment
 - non identifiés par le remettant
- **En cas de doute,**
contacter CRIDEC au 021 866 03 04

Code OMOd 21 01 97

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS



SGH02



inflammable

SGH03



comburant

SGH05



corrosif, irritant

SGH06



toxique /
très toxique

SGH07



irritant,
dangereux
pour la santé

SGH08



cancérogène,
dangereux
pour la santé

SGH09



dangereux pour
l'environnement

Code UN: 3286

Déchets solides non identifiables

PRINCIPAUX DÉCHETS ADMIS

- **Tous les déchets (excepté les déchets interdits):**
 - avec ou sans étiquette de danger
 - ne correspondant à aucune des catégories décrites précédemment
 - non identifiés par le remettant

Code OMOd 21 01 97

PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS



SGH02



inflammable

SGH03



comburant

SGH05



corrosif, irritant

SGH06



toxique /
très toxique

SGH07



Irritant,
dangereux
pour la santé

SGH08



cancérogène,
dangereux
pour la santé

SGH09



dangereux pour
l'environnement

Code UN: 2794

Ce guide a été élaboré par la société CRIDEC

Graphisme & illustrations : nd-creation-visuelle.ch

Les informations contenues dans ce guide peuvent être amenées à évoluer, vous trouverez les mises à jour sur le site www.cridec.ch

ANNEXES

Affiches explicatives par types de déchets spéciaux des ménages, DSM.

Ces affiches vous sont proposées afin d'organiser au mieux la zone de stockage dédiée aux déchets spéciaux des ménages et d'organiser le tri de ces derniers dès leur réception.

Renseignements

CRIDEC

Département commercial

021 866 03 04

commercial@cridec.ch

www.cridec.ch